

DEPARTEMENT  
DE LA  
GUADELOUPE

REPUBLIQUE FRANCAISE

\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DU NORD BASSE-TERRE  
\_\*\*\*\_

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Session Ordinaire De Décembre 2024**

**Délibération**

N° CC/2024/09/169

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni en présentiel à la salle de délibérations de la mairie de Lamentin sous la présidence de Guy LOSBAR, Président,

**Présents :** Guy LOSBAR - Adrien BARON - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Fauvert SAVAN - Ephrem GLORIEUX - Daniel PETRIS - Roselise FAMIBELLE - Patricia ELUSUE - Ketty DELVER - Jacqueline LOLIA - Joël HILAIRE - Henri YACOU - Philippe DEZAC - Gilbert ROUYARD - Annick ABELA - Henri JOTHAM - Ginette VEROIX - Edmée MAURIELLO - Didier MARICEL - Augustin KANCEL - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET - Jocelyne UNIMON - Bruno FELICIANNE - David NEBOR

Acte rendu exécutoire  
- après transmission  
en préfecture le

**Procuration :** Yolande BOURGUIGNON représentée par Jacqueline LOLIA

**Absents excusés :** Philippe MORVAN - Benjamin GRACCHUS - Jocelyn SAPOTILLE

02 JAN. 2025

**Absents :** Ferdy LOUISY - Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Sylvie DAGONIA - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Clara RIGAH - Christian JEAN-CHARLES - Laura GUEPPOIS - Cynthia CHAPOULIE - Jeanny MARC-MATHIASIN - Magalie SALIBUR

- publication sur le site  
Internet ou notification le,

**Votants :** 26

08 JAN. 2025

**Secrétaire de séance :** Bruno FELICIANNE

**ACCUEIL DE SERVICES CIVIQUES A LA CANBT ET  
RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT A LA DELEGATION  
REGIONALE ACADEMIQUE, A LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT  
ET AUX SPORTS**

Sainte-Rose  
Le 17/12/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L. 5211-1 ;

CANBT - Délibération n° CC/2024/09/169 du 17/12/2024 1

Accusé de réception en préfecture  
971-249710062-20250102-CC202409169-DE  
Date de télétransmission : 02/01/2025  
Date de réception préfecture : 02/01/2025

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article D171-11 ;

Vu le Code du Service National ;

Vu le Code l'environnement ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Vu les statuts de la CANBT ;

Vu la délibération n°7 du 5 mai 2022 relative à l'accueil de services civiques à la CANBT ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre est un établissement public relevant de la strate démographique des EPCI de 40 000 à 80 000 habitants, eu égard au dernier recensement INSEE disponible fixant le niveau de population au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à 79 257 habitants ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre poursuit l'ambition d'être un Territoire de Haute Qualité Environnementale ;

Considérant que la CANBT exerçant la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » doit assurer une gestion efficiente du service public pour la lutte contre la pollution de l'air, contre les nuisances sonores, pour le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie pour un territoire tourné vers la préservation de la biodiversité et la haute qualité environnementale ;

Considérant que pour ce faire, il est nécessaire de sensibiliser les administrés et plus particulièrement le public scolaire, qui représente la porte d'entrée des familles, aux enjeux du territoire en matière de transition écologique ;

Considérant qu'à ce titre, depuis deux ans la CANBT accueille des volontaires en service civique pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans les domaines de l'environnement et de l'éducation pour tous ;

Considérant que la CANBT souhaite poursuivre cette opération par l'accueil de six volontaires ;

Considérant que les missions, d'une durée minimale de 24 heures hebdomadaires, sont à destination du grand public et des enfants ;

Considérant que créé par la loi du 10 mars 2010, le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public ;

Considérant que l'objectif de l'engagement du service civique est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux mais également de lui proposer un nouveau cadre d'engagement, dans lequel les jeunes pourront mûrir, gagner en confiance, en compétences, prendre le temps de la réflexion au sujet de leur propre avenir, tant citoyen que professionnel, d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toutes origines sociales et culturelles pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société ;

Considérant que les bénéficiaires percevront une indemnité-Etat, d'un montant de 496,93 euros à laquelle s'ajoute une prestation de subsistance de 114,85 euros versée directement par la CANBT ;

Considérant que ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la CANBT de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment aux jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 25
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- Nombre de voix pour : 25

**ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à introduire un dossier de demande et/ou de renouvellement d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES).**

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président à signer les contrats d'engagement des services civiques avec les volontaires, tels que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.

**ARTICLE 3 :** De donner son accord de principe pour l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément.

**ARTICLE 4 :** De dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et à la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

**ARTICLE 5 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse- Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues - 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*